



# POINT FORT

## Les chômeurs en fin de droit ne sont pas encore fixés sur leur sort

Les modifications de la loi sur l'assurance-chômage suscitent doutes et incompréhensions. L'inquiétude gagne les sans-emploi en fin de droit, particulièrement les seniors.

MAUDE BONVIN

Le Conseil fédéral a arrêté des nouvelles mesures, à hauteur de six milliards de francs, concernant les chômeurs, en raison du coronavirus. Ses décisions ont suscité un bon nombre de questions de nos lecteurs à la recherche d'un emploi. Les interrogations portent notamment sur la durée de ce traitement spécial. A l'heure actuelle, il est impossible d'y répondre puisque tout dépendra de l'évolution de la pandémie.

La question de l'allongement des prestations a, elle aussi, fait couler beaucoup d'encre. «Pour éviter les arrivées en fin de droit, tous les assurés bénéficient au maximum de 120 indemnités journalières supplémentaires. En revanche, les personnes arrivées en fin de droit avant mars n'y ont pas droit», explique Nadine Mathys, collaboratrice scientifique au Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco).

Une affirmation à nuancer puisque ce coup de pouce est dépendant de l'ordonnance Covid-19 sur l'assurance-chômage du 25 mars. Si ce texte de loi reste en vigueur 200 jours, les indemnités supplémentaires s'arrêtent après 120 jours. Et si elle ne dure que 100 jours, ces indemnités prennent fin après 100 jours. Il en va de même pour le délai-cadre d'indemnisation qui peut être prolongé jusqu'à deux ans au maximum.

Depuis fin mars, les chômeurs



MARCHÉ DU TRAVAIL. «Les 120 indemnités supplémentaires sont suspendues aux mesures prises par la Confédération.»

n'ont plus à produire la preuve de leurs recherches d'emploi pendant la durée de validité de l'ordonnance 2 Covid 19. Elles doivent la remettre au plus tard un mois après l'expiration de ce texte législatif. «La période de contrôle

sera calquée sur la durée de validité de ladite ordonnance», souligne Nadine Mathys. Cette mesure a été prise afin de soulager les cantons qui font face à un afflux massif de demandes de chômage partiel. Le 19 avril, plus de

171.152 entreprises avaient déposé un préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT). Cela concerne environ 1,8 million de salariés et près de 34,5% de la population active.

N'est-ce pas difficile voire impossible pour un demandeur d'emploi de continuer à faire ses offres alors que l'économie tourne très lentement? «Les Offices régionaux de placement (ORP) disposent d'une marge d'appréciation pour évaluer si les recherches en vue de trouver un poste sont suffisantes sur le plan qualitatif et quantitatif. Dans leur évaluation, ils doivent prendre en compte

l'ensemble des circonstances propres au cas particulier. Il leur appartient également de revoir la stratégie de réinsertion, de candidature et de placement en conséquence», répond Nadine Mathys.

### «Eviter le travail forcé»

Aucune mesure spécifique n'a par ailleurs été adoptée pour les seniors au chômage. Une situation qui désole l'association, Avenir50plus. Cette dernière demande la création d'une base légale qui condamne la discrimination liée à l'âge au travail et dans les procédures d'embauches.

### «Je ne sais plus vers qui me tourner. C'est un vrai problème pour nous»

Aux yeux de Julien (nom connu de la rédaction), il y a eu un effet d'annonce de la part du gouvernement au sujet du chômage. «C'est très dur de vivre dans l'incertitude. Je savais que mon délai-cadre se terminait fin avril. Désormais, j'ignore quand l'ordonnance Covid-19 prendra fin. Je ne sais pas si en juin je recevrai mes indemnités. J'espère qu'il y aura un délai», explique-t-il.

Le quinquagénaire a encore droit à 200 jours d'indemnités alors que son délai-cadre devait normalement expirer dans quelques jours. «Pour l'instant, ce délai reste fixé à fin avril dans la fiche que je reçois du chômage. Il n'a pas été prolongé. Je verrai au mois de mai. Où sont passés les deux ans annoncés fin mars par le Conseil fédéral?», s'interroge-t-il. L'ancien cadre n'a eu aucun rendez-vous avec son conseiller ORP depuis le début de l'année. Sa dernière rencontre avec lui devait avoir lieu début avril puisqu'il était censé arriver en fin de droit à la fin de ce mois. Elle a été repoussée à fin avril. «Après avoir contacté l'ORP, le Seco et ma caisse de chômage qui se sont renvoyés la balle, je ne sais plus vers qui me tourner», confie-t-il. Il a aussi offert ses services à sa caisse de chômage car elle était visiblement débordée. «J'ai obtenu une réponse de fin de non-recevoir.»

Fin mars, le chômeur a reçu un courriel type de son ORP, selon lequel les rendez-vous s'effectuent désormais par téléphone. Cet email stipule également que les recherches d'emploi doivent être poursuivies et les preuves de recherche envoyées à l'ORP. A la fin de son délai-cadre, la quinquagénaire va

sortir des statistiques du chômage, tout comme les autres personnes dans la même situation que lui. «C'est un vrai problème pour nous. J'en viens à me dire que plus cette pandémie dure, mieux c'est. Tout ce qui est octroyé aujourd'hui, c'est du bonus.» Il trouve toutefois déplorable que rien n'a été prévu pour les chômeurs arrivés en fin de droit fin février.

### Etre son propre patron

L'avenir? Julien l'entrevoit dans l'entrepreneuriat. Il souhaite lancer son entreprise de formation sur la finance. «Pour l'instant, je ne peux pas commencer cette activité. En attendant, je dois trouver un pont, soit un employeur. Sans revenu, ce sera l'aide sociale», poursuit-il.

Et quid des gains intermédiaires? «Je l'ai tenté mais le jeu n'en vaut pas la chandelle. Si j'avais su, j'aurais fait du bénévolat. A cause de ces gains, il m'est arrivé d'être payé par ma caisse de chômage le 18 du mois. En outre, ces gains me donnent droit à des jours de congé que je ne peux pas prendre avant la fin de mon délai-cadre.»

Agé de 57 ans, le chômeur ne peut aussi pas compter sur les revenus de sa compagne qui travaille dans une petite boutique de vêtements, actuellement fermée. Un soixante mètres carrés. Il va donc être très difficile d'accueillir plus de deux clients à la fois, dès le 11 mai, date prévue par la Confédération pour la réouverture de tous les commerces.

«A part cela, je trouve le Conseil fédéral très réactif. Dans l'ensemble, il fait du bon travail. Le problème, ce sont les effets d'annonce», conclut Julien. ■

### «Un changement de donne et un stress supplémentaire»

Pour David (nom connu de la rédaction), la joie a fait place à la crainte. Après les annonces de la Confédération, il s'est réjoui de la prolongation du délai-cadre d'au maximum deux ans. Puis il s'est rendu compte que cet allongement était en réalité dépendant de la durée de l'ordonnance Covid-19 sur l'assurance-chômage. «Cela change la donne et engendre un stress supplémentaire pour moi qui suis censé arriver en fin de droit en septembre. Au vu du contexte économique, il me sera très difficile de retrouver un emploi», souligne-t-il.

Le Vaudois a travaillé dans le milieu juridique, avant d'être actif dans la restauration et l'événementiel. Il cherche désormais du travail dans ces deux secteurs. Deux domaines en pause actuellement. Le chômeur n'espère donc pas retrouver un poste de sitôt. «Pour ma branche d'activité, cela va être la catastrophe en 2020, voire en 2021. Qui va recruter un cadre quadragénaire? Il y a par ailleurs beaucoup de secteurs sinistrés. Je reçois deux tiers d'offres d'emploi par internet en moins qu'en temps normal.

Tous les projets de développement sont à l'arrêt. Cela inquiète.» Et d'ajouter être déçu par le monde politique qui ne montre que la pointe de l'iceberg. «Je suis conscient que c'est la panique pour tout le monde. Même si je pense que l'ordonnance covid-19 est amenée à durer, certains cas ne rentrent pas dans ses catégories», complète-t-il. N'en font notamment pas partie les chômeurs arrivés en fin de droit avant le mois de mars.

Au cours de son premier contact avec le chômage, on lui a soutenu qu'il serait à l'aide sociale le premier octobre. David est alors allé se renseigner auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). Il a aussi écrit à sa caisse de chômage. «Toute cette incertitude peut créer des baisses de moral. Je n'en veux d'ailleurs pas aux personnes qui travaillent dans le secteur du chômage et qui nous aident énormément. J'exige toutefois davantage de clarté de nos politiques.» Et de s'estimer chanceux que les versements de ses prestations suivent sans retard. «Un indépendant est lui davantage dans le flou.» ■

A ses yeux, il faudrait aussi instaurer des incitatifs économiques voire des subventions liés à une protection contre les licenciements.

Autre préoccupation de l'organisation: le bradage des compétences professionnelles. Pour elle, la crise actuelle ne doit pas servir de prétexte pour obliger les chômeurs à travailler dans l'agriculture ou dans d'autres domaines en manque de bras. Selon sa directrice, Heidi Joos, il s'agit carrément «d'éviter le travail forcé en Suisse».

Le Conseil fédéral a pris des mesures relatives aux occupations provisoires dans le cadre de la RHT, le 8 avril. Le but est d'encourager les personnes au chômage partiel à accepter une activité provisoire face à la pénurie de personnel dans certains domaines. Dans ce contexte, Avenir50plus se prononce contre un assouplissement de la loi sur l'assurance-chômage voulue par l'UDC. Cet allègement sera discuté au Parlement fédéral début mai. Concrètement, le parti agrarien veut adoucir les critères de placement des personnes à la recherche d'un travail.

La législation définit en effet ce qui peut être décommandement exigé d'un individu en matière d'acceptation d'un nouveau poste. A l'heure actuelle, est par exemple considéré comme raisonnable un trajet de quatre heures pour se rendre sur son lieu de travail et retour, tout comme une perte de salaire de 30% par rapport au job précédent. La loi indique aussi que, sur cette question, il faut prendre en considération l'âge, la santé et la situation personnelle du chômeur. Du côté de l'UDC, on fait valoir qu'un tel allègement du cadre réglementaire permettrait de booster la production locale, en engageant plus facilement des chômeurs installés en Suisse. ■